



COLLECTE et TRAITEMENT DES DECHETS

| | COLLECTE DES DECHETS | TRAITEMENT DES DECHETS (tri sélectif ou incinération) |
|------------------------|--|--|
| Technique | <ul style="list-style-type: none"> Définir une procédure de nettoyage quotidien des véhicules de collecte avec un produit adapté. Nettoyer régulièrement la cabine du chauffeur (à minima après chaque déplacement) avec un produit adapté; évaluer la possibilité d'utiliser des fumigènes désinfectants pour la cabine et/ou à l'arrière du camion. | <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les salariés ayant en charge la maintenance des lignes, des incinérateurs... possèdent des outils de travail portatifs attitrés, ou à défaut, assurer la désinfection des outils partagés après chaque utilisation. Pour les activités nécessitant l'utilisation de P.T.I., veillez à ce qu'ils soient désinfectés après chaque utilisation (s'ils ne sont pas attitrés). |
| Organisationnel | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le télétravail dès que possible pour certains métiers (ex : services administratifs) Formaliser l'organisation du travail « en mode dégradé » par des procédures écrites (dans le plan de continuité d'activité (P.C.A.)) Désigner une personne responsable pour coordonner la mise en œuvre du P.C.A. Reporter les opérations non indispensables à la continuité du service Mettre à jour les plans de prévention avec les entreprises d'accueil : établir les modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise de traitement des déchets Aménagement des postes de travail : système de rotation de manière à ce que les salariés qui se relaient ne se croisent pas lors des changements d'équipes. Modifier les jours, horaires et fréquences des tournées en fonction des collectes (nombre de collectes à diminuer ou supprimer) Limiter les activités en binôme : le conducteur seul à l'avant du camion dans sa cabine et un agent installé à l'arrière sur le marchepied ou respecter 1 m de distance entre les salariés Prendre connaissance de l'ensemble des dispositifs mis en place par les communes : cellule de crise, conduite à tenir, consignes et informations des autorités préfectorales... | |
| Humain | <ul style="list-style-type: none"> Informers les salariés sur l'organisation du travail « en mode dégradé » Sensibiliser et informer les salariés aux consignes d'hygiène, aux gestes barrières et à l'utilisation des moyens de protection Informers les salariés qu'il existe un numéro vert, mis en place par le gouvernement, pour répondre en permanence à vos questions sur le COVID 19 (24h/24 et 7j/7) Afficher toute les précautions d'hygiène à prendre Doter les salariés des E.P.I. adaptés à l'activité et les sensibiliser aux procédures d'entretien, de stockage et de destruction Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique dans le cas où il y a absence de point d'eau ou si celui-ci est difficilement accessible <p><i>Point d'attention : bien rappeler à tous les limites des EPI !!!!!</i></p> | |



Restez informé sur notre site : <https://www.samsi-31.org> (Mises à jour quotidiennes)